



Commune de SERS

**DERIVATION DES EAUX ET PROTECTION DE LA SOURCE DE PIDERES AVEC INSTAURATION
DES PERIMETRES DE PROTECTION ET DES SERVITUDES REGLEMENTAIRES**



ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Préalable à la DUP

Parcellaire

RAPPORT D'ENQUÊTE

A-RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

I-GENERALITES

1-Préalable à l'enquête publique conjointe	page 5
2- Objet de l'enquête publique conjointe	page 6
3-Cadre juridique	page 6
4-Nature et caractéristiques du projet	pages 7 à 11
-Situation géographique	
-Le projet	
-La photographie d'implantation des captages	
-Les protections sanitaires préconisées	
-Les plans parcellaires PPR et PPI	
-le traitement de l'eau	
-les besoins en eau	
-le coût estimatif de l'opération	
5- Composition du dossier	page 12 à 13

II-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1-Organisation de l'enquête publique conjointe	page 14	-
Désignation du Commissaire Enquêteur		
- Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique		
2-Modalités de l'enquête publique conjointe	page 14	
-Entretien avec l'autorité organisatrice		
-Entretien avec le maitre d'ouvrage délégué		
- Entretien avec l'ARS		
-Entretien avec le Maire de Sers		
3-Déroulement de l'enquête publique conjointe	page 15	
-Permanences		
-Climat		
-Publicité (avis , publicité , affichage)		
-Consultation du dossier d'enquête publique		
-Clôture de l'enquête		
4- Les observations du Public	page 16 à 17	
-Tableau récapitulatif des observations		
-Origine et nature des observations		
-Examen des remarques émises		
-Analyse des remarques par le Commissaire Enquêteur		
5- Analyse bilancielle	page 19 à 20	

B-CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

1-Rappel sommaire

page 22

- L'organisation de l'enquête publique conjointe*
- Le dossier de présentation de l'enquête préalable à la DUP*
- La communication sur le projet sur l'enquête publique conjointe*

2-Fondements de la réflexion *page23*

Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur *page 24*

3-

4-Avis du Commissaire Enquêteur *page 24*

C-CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

1-Rappel sommaire *page 26*

- L'organisation de l'enquête publique conjointe*
- Le dossier de présentation de l'enquête publique parcellaire*
- Le communication sur le projet de l'enquête publique conjointe*

2-Fondements de la réflexion *page 27*

3-Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur *page 28*

4-Avis du Commissaire Enquêteur *page 28*

SOMMAIRE

D - DOSSIER ANNEXES

Annexe 1

1A– Décision du Tribunal Administratif n°E19000138/64 du 04 Septembre 2019

*1B - Arrêté préfectoral n° 65-219-09-25-PEPP du 25 Septembre 2019 portant
organisation de l'enquête publique conjointe*

1C – Avis au Public portant ouverture de l'enquête publique conjointe

1D – Insertion dans la Presse de l'Avis d'ouverture de l'enquête publique conjointe

1E – Certificat d'affichage

Annexe 2

2A – Registre d'Enquête d'utilité publique et parcellaire

2B - Dossier d'enquête préalable à l'utilité publique et parcellaire

I – GENERALITES

1- Préalables à l'enquête publique conjointe

Par délibération en date du 11 Avril 2013 le Conseil Municipal de la commune de Sers a demandé à M. le Préfet de procéder à l'ouverture d'une enquête publique relative à la protection du captage de la source de Pidères alimentant la commune en eau potable.

A cet effet, M. le Préfet des Hautes Pyrénées a décidé du lancement de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la dérivation des eaux et pour l'instauration des périmètres de protection et des servitudes règlementaires.

Par décision n° E19000138/64 en date du 04 Septembre 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau nous a désigné pour conduire cette enquête publique conjointe.

Par arrêté n° 65-219-09-25-PEPP en date du 25 Septembre 2019, Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées a prescrit l'ouverture de l'enquête publique conjointe correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé, l'enquête s'est déroulée pendant 18 jours consécutifs durant la période du lundi 25 Novembre 2019 au jeudi 12 Décembre 2019 inclus

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de deux permanences en Mairie de Sers.

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés à l'attention du Public à la Mairie de Sers pendant toute la durée de l'enquête publique pour consultation, observations et remarques sur le projet de protection du captage de la source de Pidères.

Le dossier qui nous a été remis a été établi par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG)

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché à l'emplacement habituel de la commune de Sers, 8 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête. La vérification de cet affichage a été assurée par nos soins lors de notre première permanence.

La publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique conjointe a été faite par une insertion dans les journaux La Semaine des Pyrénées les 7 Novembre et 28 Novembre 2019 et La Nouvelle République des Pyrénées les 7 Novembre et 26 Novembre 2019.

Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire a été faite par le pétitionnaire le 05 Novembre 2019 sous pli recommandé avec demande d'avis de réception avant le début de l'enquête, aux propriétaires et usufruitiers figurant sur la liste portée au dossier parcellaire.

2-Objet de l'enquête publique conjointe

Selon les termes de l'arrêté préfectoral en date du 25 Septembre 2019, la présente enquête publique conjointe, préalable à la demande d'autorisation et de protection du captage de la source de Pidères alimentant la commune de Sers en eau potable a pour objet :

- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection des captages et des servitudes règlementaires
- le parcellaire en vue de la cessibilité des terrains d'emprise des deux périmètres de protection immédiate des captages.

3-Cadre juridique

Cette enquête publique conjointe relève à la fois :

-du Code de l'Expropriation

Articles L.110-1 , L.121.1 à L.122.7

Articles L.131.1 à L.132.3

Articles L.423.1 et suivants

Articles R.111.1 à R.112.27

Articles R.131.1 à R.131.14

-du Code de la Santé Publique

Articles L.1321.1 à L.1321.10

Articles R.1321.8 à R.1321.13-4

-du Code de l'Urbanisme

Articles L.314.1 et suivants

-du Code de l'Environnement

Articles L.123.1 à L.123.18 , L.215.13

Articles R.123.1 à R.123.27

4-Nature et caractéristiques du projet

Situation géographique

La commune de SERS est une commune rurale située dans le Département des Hautes Pyrénées et dans la Région Occitanie.

Elle s'étend sur une superficie de 29,9 Km² et compte 110 habitants permanents depuis le dernier recensement de la population.

Avec une densité de 3,7 habitants par km², la commune de Sers a connu une hausse de 8,9% de sa population par rapport à 1999.

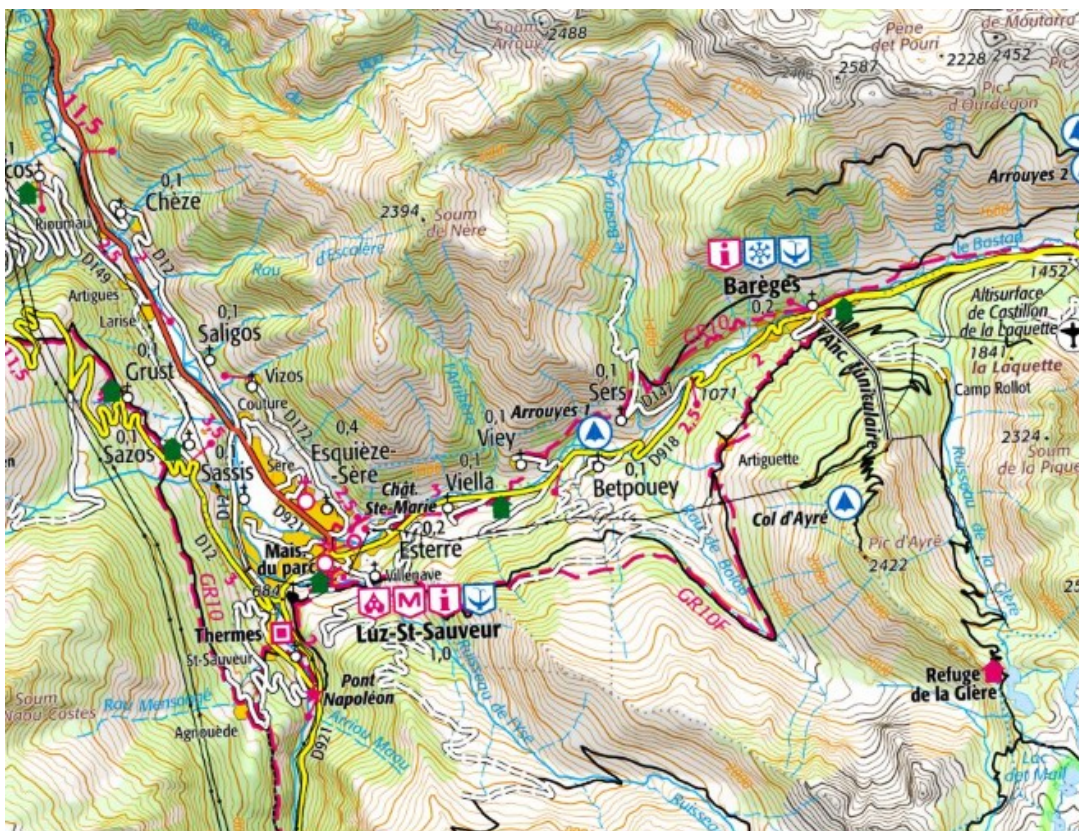
Entourée par les communes de Barèges, Betpouey et Saligos, la commune de Sers est située à 3 kms au nord est d'Esterre, le plus gros village des environs, après Luz Saint Sauveur.

Située à 1 154 m d'altitude, le ruisseau Souères, le ruisseau d'Ourdegon et le ruisseau de Midaou sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune.

Sers est une commune du Parc National des Pyrénées.



On y accède par la route départementale N° 147 à partir de la route départementale N°918 desservant la vallée de Luz Saint Sauveur en direction du col du Tourmalet.



Le Projet

Le dossier soumis à enquête publique conjointe, préalable à la DUP et parcellaire est une procédure de régularisation engagée par la commune de Sers pour la protection du captage de la source de Pidères et la distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine

Afin de poursuivre l'exploitation de ce captage, indispensable à l'alimentation en eau potable de la population, la commune a donc décidé par délibérations du Conseil Municipal en date du 03 Novembre 2010 et 11 Avril 2013, de se mettre en conformité avec les règles de protection des captages d'eau potable.

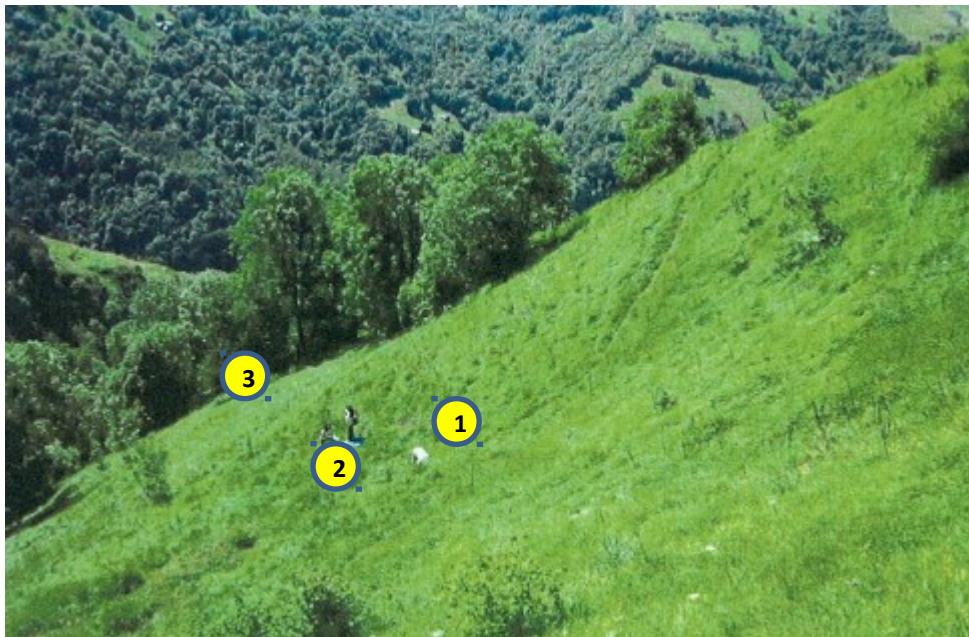
Les sources de Pidères sont situées à environ 200 m au Nord Est du Village de Sers. Trois ouvrages ont été réalisés pour capter les différentes venues d'eau.

On distingue d'amont en aval :

- l'ouvrage n°1 situé le plus au Nord
- l'ouvrage n°2 situé à 8 m du n°1
- l'ouvrage n°3 situé à 34m du n°2

Les ouvrages N° 1 et 2 sont implantés sur la parcelle cadastrale n°352 (section A 2) et l'ouvrage n° 3 sur la parcelle n°349 (section A 2) »

Photographie d'implantation des 3 captages



Source CACG

Les protections sanitaires préconisées

- Au titre des mesures de protection sanitaire préconisées, deux périmètres de protection sont proposés :

a)-deux périmètres de protection immédiate , le premier englobant les ouvrages n° 1 et 2 situés sur les parcelles 351 et 352 d'une superficie de 746 m2 concernant 1 seul propriétaire et le second autour de l'ouvrage n°3 situé sur la parcelle 349 d'une superficie de 392m2 et concernant 1 seul propriétaire (voir plans ci-après)

Chacun de ces 2 périmètres sera clôturé efficacement pour empêcher toute intrusion dans ces zones . Cette clôture doit interdire l'accès à tout animal et à toute personne non autorisée. Seules sont permises les activités d'entretien des captages et d'exploitation par le service d'eau potable.

Ces terrains doivent appartenir en pleine propriété à la commune de Sers. C'est l'objet de l'enquête parcellaire.

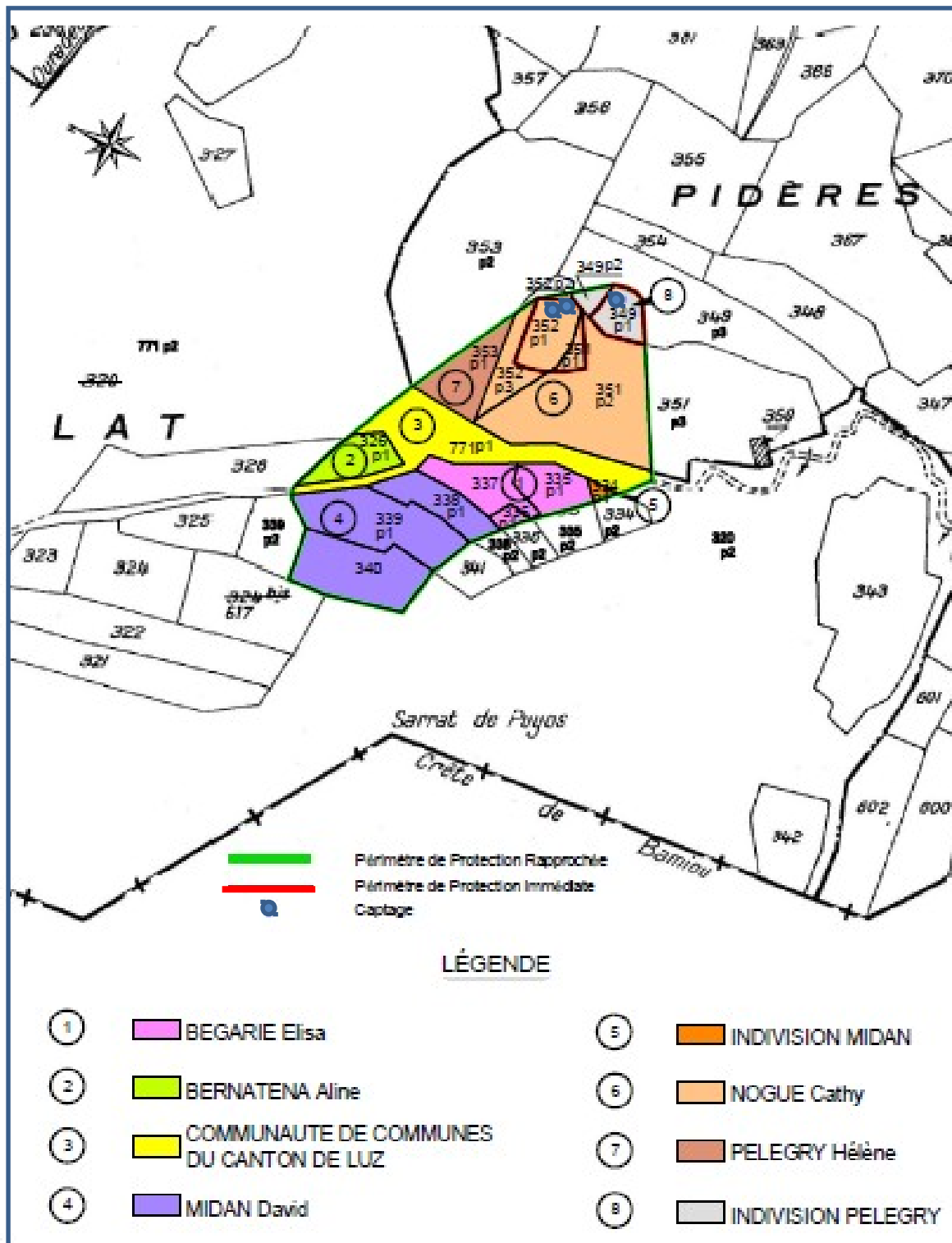
b)-un périmètre de protection rapproché permettant de restreindre l'activité dans cette zone et garantir la qualité de l'eau drainée. Sa superficie est de 11 262 m2 et concerne 8 comptes cadastraux (voir plan ci-après)

Les interdictions concernent :

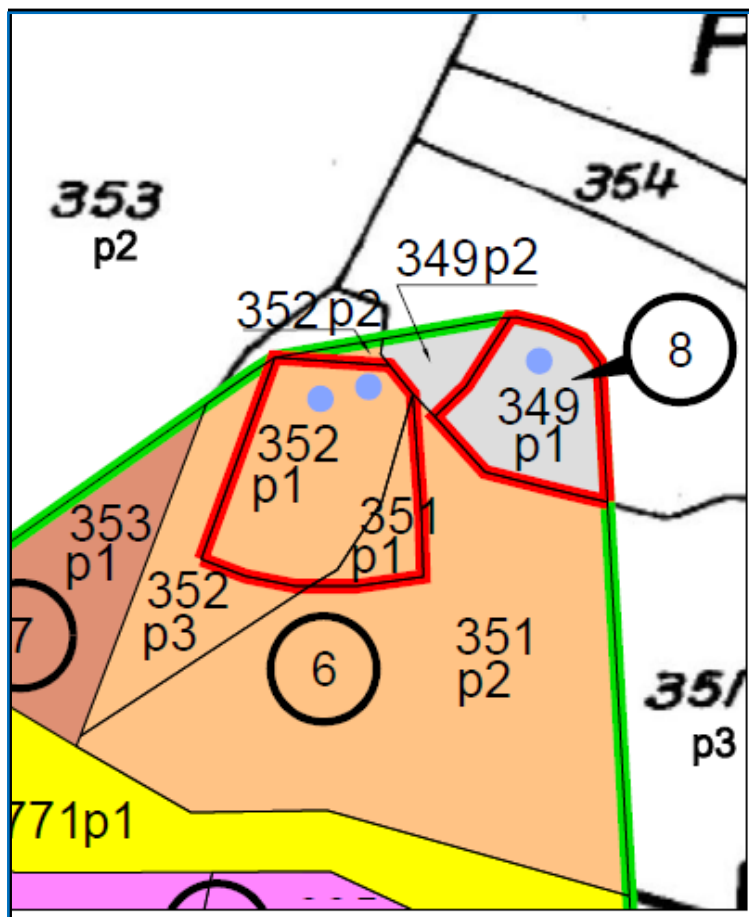
- les pratiques d'élevage intensives avec stabulation et la création de zones de concentration d'animaux
- la création de nouvelles pistes
- la création de dépôts de toute nature
- les rejets susceptibles d'entraîner des pollutions
- l'utilisation de produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques

L'utilisation des pâtures dans le cadre des activités pastorales traditionnelles n'est pas remise en cause.

Le Plan parcellaire- Les périmètres de protection PPI et PPR



Source CACG



Source CACG

Le traitement de l'eau

Au vu des résultats d'analyse d'eau du village, de la protection naturelle dont bénéficie le site, et de la mise en place des protections sanitaires décrites ci-avant, aucun traitement de l'eau n'est recommandé

Les besoins en eau de la commune et estimation de la ressource disponible de la source de Pidères

Les besoins récapitulés dans l'étude portée au dossier d'enquête sont estimés à 16 240 m³ par an soit un débit fictif continu de 1,85 m³/h.

Les débits des arrivées d'eau des 3 captages mesurés en 2006 et en 2008 montrent que le débit de la source varie de 3,1 m³/h en période sèche à 6 m³/h sur les autres périodes de l'année.

Ces chiffres montrent que même en période sèche (automne) le débit de la source de Pidères est très supérieur au besoin global de 1,85 m³/h.

Coût estimatif de la mise en conformité

- Le coût (acquisition des terrains du PPI, clôtures) est estimé à 8 000 € HT.

5-Composition du dossier

Le dossier nous a été remis le 20 Septembre 2019 par les services de la Préfecture avec une présentation des objectifs de l'enquête publique conjointe à conduire. Ce dossier respecte les prescriptions des articles R.112-4 du Code de l'Expropriation pour la partie préalable à la DUP et R.131-3 pour la partie parcellaire, qui définit les pièces exigées par la réglementation applicable à ce projet.

Il comprend :

-Le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique:

1 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
2 –PRÉSENTATION GENERALE	5
21 – Présentation de la collectivité.....	5
22 – Dénomination et localisation des points de prélèvement d'eau potable à protéger	7
23 – Caractéristiques techniques des ouvrages et des réseaux d'adduction d'eau	9
24 – Etat des besoins de la collectivité	11
25 – Estimation de la ressource disponible aux captages de Pidères	12
26 – Qualité de l'eau captée	13
27 – Contexte géologique et hydrogéologique	16
271 – Contexte géologique général	16
272 – Contexte local.....	18
28 – Environnement et évaluation des risques de pollution	19
29 – Mesures et périmètres de protection préconisés.....	24
291 – Interventions sur les ouvrages de captages	24
292– Mise en place d'un périmètre de protection immédiate : PPI.....	24
293 – Mise en place d'un périmètre de protection rapprochée : PPR.....	25
294 – Traitement de l'eau	25
3 – DECLARATION DE PRELEVEMENT AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU	26
31– RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES OPERATIONS SOUMISES A AUTORISATION OU DECLARATION VISEES PAR LE PROJET	26
32– INCIDENCES PREVISIBLES DES PRELEVEMENTS	26
33– FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIE DES INCIDENCES «NATURA 2000 »	27
34 – COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE	28
35 – MOYENS D'INTERVENTION ET DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX	28
351 – Fondements et champs de contrôle.....	28

352 – Prélèvements et analyses	29
4 – MEMOIRE JUSTIFIANT L'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION	30
41 – Utilité de l'opération et éventuelles solution alternatives	30
42 – Coût estimatif de cette mise en conformité	30
43 – Programme de réalisation	31
ANNEXES	32
Annexe 1 : Fiches techniques par captages	
Annexe 2 : Qualité de l'eau	
Annexe 3 : Rapport de l'hydrogéologue agréé	
Annexe 4 : Formulaire simplifié « Natura 2000 »	
Annexe 5 : Délibération du Conseil Municipal de SERS du 3 novembre 2010 (Demande de prise en charge de la procédure administrative)	
Annexe 6 : Délibération du Conseil Municipal de SERS du 11 avril 2013 (demande de lancement de l'enquête publique)	

-Le dossier d'enquête parcellaire :

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION	2
2 – LES PERIMETRES DE PROTECTION	3
21 – Périmètre de protection immédiate des captages de Pidères (PPI)	3
22 – Périmètre de protection rapprochée des captages de Pidères (PPR)	4
23 – Rappel des prescriptions attachées aux PPR	6
3 – FICHES PARCELLAIRES PAR PROPRIETAIRE	8
4 – PLANS PARCELLAIRES DES PERIMETRES DE PROTECTION (PPI et PPR)	17

II– ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1-Organisation de l'enquête publique conjointe

Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n° E19000138/64 en date du 04 Septembre 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau nous a désigné pour conduire cette enquête publique conjointe.

Arrêté d'organisation de l'enquête publique conjointe

Par arrêté n° 65-219-09-25-PEPP en date du 25 Septembre 2019 , Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées a prescrit l'ouverture de l'enquête publique conjointe correspondante

2- Modalités de l'enquête publique conjointe

Entretien avec l'autorité organisatrice

A la suite de la désignation par le Tribunal Administratif de Pau pour conduire cette enquête publique, nous avons rencontré le 12 Septembre 2019 les services de la Préfecture du Département des Hautes Pyrénées- Pôle Environnement et Procédures Publiques- pour recueillir les informations relatives à cette opération de protection du captage de la source de Pidères sur la commune de Sers et arrêter la période de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique conjointe nous a été remis le jour même.

L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique conjointe en date du 25 Septembre 2019 nous ont été adressés le 26 Septembre 2019.

Entretien avec Mme BUTRUILLE Sandrine du Conseil Départemental-DDL (Maitre d'Ouvrage Délégué)

Le 12 Novembre 2019, nous avons rencontré Mme BUTRUILLE Sandrine chargée de mission EAU au Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, qui nous a présenté le projet de protection des captages, et notamment les éléments de procédure devant permettre d'obtenir après le déroulement de l'enquête publique conjointe, l'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine, et la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection des 3 captages et des servitudes opposables aux tiers.

Entretien avec Mme SZULALA Margot de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Le 21 Novembre 2019, Mme SZUKALA Margot que nous rencontré à la délégation des Hautes Pyrénées à Tarbes de l'Agence Régionale de Santé Occitanie nous a donné tous les éléments relatifs aux règles de procédure administrative portant sur les mesures d'hygiène publique et de protection sanitaire.

Entretien avec M. NOGUERES Jean Louis Maire de Sers

Le 25 Novembre, M. Noguères Jean Louis nous a indiqué que ce captage date de 1962 et que cette source est la seule possibilité d'alimentation en eau potable du village de Sers.

Il souhaite un aboutissement rapide de la procédure de mise en conformité afin de protéger les captages et préserver la qualité de l'eau pour la consommation humaine, dont il rappelle qu'elle ne subit aucun traitement.

Lors de cet entretien M. Noguères nous a fait part de son souhait de pouvoir négocier à l'amiable les terrains d'emprise des deux PPI.

3-Déroulement de l'enquête publique conjointe

Permanences

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de deux permanences à la mairie de Sers :

- le lundi 25 Novembre 2019 de 10H00 à 12H00
- le jeudi 12 Décembre 2019 de 10H00 à 12H00

Nous tenons à remercier M. le Maire de Sers et sa secrétaire pour l'excellent accueil qui nous a été réservé et pour l'aide matérielle qui nous a été apportée.

Climat

Les rencontres et échanges avec le Public se sont déroulés dans un excellent climat

Publicité

L'information du Public a été réalisée , d'une part :

- par affichage, dans les délais réglementaires, de l'avis d'ouverture de l'enquête publique conjointe à l'emplacement communal réservé à cet effet à la mairie de Sers
- d'autre part, par deux insertions consécutives dans les journaux « La Nouvelle République des Pyrénées » en date des 7 Novembre et 26 Novembre 2019 et « La Semaine des Pyrénées » en date des 7 Novembre et 28 Novembre 2019.

Cet avis et l'arrêté préfectoral ont été mis en ligne sur le site des services de l'Etat dans le Département des Hautes Pyrénées à l'adresse suivante :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-ou-en-cours-r1337.html>

Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire a été faite par le pétitionnaire le 05 Novembre 2019 sous pli recommandé avec demande d'avis de réception avant le début de l'enquête, aux propriétaires et usufruitiers figurant sur la liste portée au dossier parcellaire.

Consultation du dossier, observations, propositions

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés à l'attention du Public à la mairie de Sers, pendant toute la durée de l'enquête pour consultation, observations, remarques et propositions éventuelles sur le projet de protection du captage de la source de Pidères.

Durant la période de l'enquête, les observations, remarques et propositions pouvaient également être adressées au Commissaire Enquêteur par voie postale à la mairie de Sers.

Clôture de l'enquête publique

Le registre d'enquête a été ouvert par nos soins le lundi 25 Novembre à 10H00 et clôturé également par nos soins le jeudi 12 Décembre 2019 à 12H00.

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

N° d'Ordre	NOM ET PRENOM	Adresse	Résumé des observations	Avis du CE
1	Mme NOGUE Cathy	254 Avenue du Général Leclerc 65260 Pierrefitte-Nestalas	Après avoir pris connaissance du projet de protection du captage de la source de Pidères Mme Nogué est favorable : -à la vente à l'amiable des terrains d'emprise du PPI des parcelles A 351 (partie) pour 144 m2 A 352 (partie) pour 602 m2 -à la servitude qui va grèver ses terrains dans le PPR : A 351 pour 2538 m2 A 352 pour 27 m2 et 496 m2 Pour les 27 m2 restants Mme Nogué demande l'acquisition de ce reliquat qui est contigüe au PPI des captages 1 et 2.	Pris note Avis favorable pour l'acquisition par la commune du reliquat de la parcelle A352 pour 27 m2.
2	Mme BILLE née MIDAN Viviane	Le Village 65120 SERS	Suite à la consultation du projet lors de la permanence du 25 Novembre Mme Billé est favorable à la servitude qui va grèver son terrain dans l'emprise du PPR : A 334 (partie) pour 58 m2	Pris note
3	M. NOGUERE Jean Louis Maire de Sers	Mairie de Sers	M. Le Maire par courrier du 10/12 remis lors de la permanence du 12/12/2019 s'interroge sur le bien fondé de la proposition de convention que lui soumet le Président de la Commission Syndicale de la Vallée de Barèges, en vue de l'établissement d'un bail emphytéotique administratif d'occupation du domaine privé, pour la parcelle n° 771p1 incluse dans le périmètre rapproché (PPR) du captage de la source de Pidères alimentant la commune en eau potable et faisant l'objet d'une mise en conformité pour des raisons de sécurité sanitaire. M. le Maire souligne que la servitude relative au PPR n'impose aucune contrainte particulière à la CSVB par rapport à la situation actuelle dont la parcelle située en zone naturelle est classée en rouge sur le Plan de Prévention des risques naturels. De plus il craint que la passation de cette convention avec la CSVB implique l'établissement d'une convention, aux mêmes conditions, avec les autres propriétaires touchés par le PPR.	Voir avis Page 17

N° d'Ordre	NOM et PRENOM	Adresse	Résumé des observations	Avis du CE
4	M. LABIT Henri Pour le compte de M. PELEGRY Bernard	Viella	M. LABIT après avoir pris connaissance du projet de mise en conformité du captage de la source de Pidères est favorable à la cession à l'amiable de la parcelle 349 p1, d'une surface de 392 m2 parcelle d'emprise du périmètre de protection immédiate (PPI) du captage n°3.	Pris note
5	M. MIDAN David	40180 IZOSSE	Par courrier remis le 12/12/2019 M. MIDAN David indique qu'il n'a aucune observation à formuler sur la procédure de mise en conformité en cours.	Pris note

Origine et nature des observations

Il a été recensé au cours de l'enquête publique, toutes formes confondues, 5 observations remarques ou réclamations portées sur les registres d'enquête papier (dont 2 courriers remis directement au commissaire enquêteur lors des permanences).

Examen des remarques émises

Les deux propriétaires des terrains d'emprise des deux Périmètres de Protection Immédiate (PPI) ont donné leur accord pour une cession amiable de leurs parcelles.

Trois propriétaires des terrains qui seront grevés d'une servitude liée à l'établissement du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) y sont favorables.

Enfin et comme l'a indiqué M. le Maire de Sers dans son courrier du 10 Décembre 2019, le Président de la Commission Syndicale de la Vallée de Barèges, dont la parcelle n°771 p1 est incluse dans le futur périmètre de protection rapprochée (PPR), demande l'établissement d'un bail emphytéotique, valant convention de gestion, d'une durée de 17 ans assorti d'un loyer de 10 euro par an pour occupation du domaine privé de la Commission Syndicale.

Analyse des observations et remarques par le Commissaire Enquêteur

La demande d'établissement d'une convention de gestion par la CSVB pour la parcelle 771p incluse dans le périmètre de protection rapprochée (PPR), et sans entrer dans les règles de gestion des terrains valléens, ne semble pas correspondre à l'objet de cette opération.

La mise en conformité des captages d'eau potable constitue un enjeu primordial pour éviter tout risque de pollution et assurer la sécurité sanitaire de la population.

A cet effet, **l'article L.1321-2 du Code la Santé Publique**, prévoit que soient instaurés des périmètres de protection autour de tous les captages servant à l'alimentation en eau potable:

-un premier périmètre de protection immédiate (PPI)

-un périmètre de protection rapprochée (PPR) à l'intérieur duquel sont interdits certaines activités, installations et dépôts dans le but de garantir la qualité de l'eau drainée dans cette zone

Ces interdictions se font dans le cadre de la DUP par l'établissement de servitudes.

Le Président de la Chambre d'Agriculture dans son courrier du 23 Août 2019 et après avoir souligné l'importance des mesures prises pour assurer la sécurité sanitaire des population en régulant les activités humaines de surface dans le PPR , émet un avis favorable eu égard à la faible surface du PPR de 1ha12 et de l'absence de déclaration à la PAC.

L'hydrogéologue chargé de l'étude de ce dossier indique dans son rapport qu'à l'intérieur du PPR, l'utilisation des pâtures dans le cadre des activités pastorales n'est pas remise en cause.

Les conditions d'usage de la parcelle ne sont donc pas modifiées par la servitude.

Au vu de ces critères et des prescriptions tout à fait compatibles avec la poursuite du pâturage extensif dans cette zone, la passation d'un bail emphytéotique tel que demandé par la CSVB assortie d'une redevance annuelle ne semble pas justifiée et apparait être sans fondement .

5-Analyse bilancielle

L'enquête de déclaration d'utilité publique doit obéir à des règles juridiques précises, découlant de la jurisprudence du Conseil d'Etat : Ville Nouvelle Lille Est de 1971.

Dans cet arrêt le Conseil d'Etat a défini les critères de la DUP, dont l'examen doit amener à comparer les avantages de l'opération projetée avec les inconvénients qu'elle génère, ce qu'il est convenu d'appeler « la théorie du bilan ».

Cette analyse bilancielle doit permettre de se prononcer sur l'utilité publique du projet.

C'est ainsi qu'il convient d'examiner :

- si l'opération présente concrètement un caractère d'intérêt public
- si l'expropriation envisagée est nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération
- si le bilan coûts-avantages penche en faveur de l'opération, à savoir :
 - > les atteintes à la propriété privée
 - >le coût financier
 - >les inconvénients d'ordre social et d'autres intérêts publics
 - >les autres critères à examiner

Caractère d'intérêt général de l'opération

L'opération envisagée de protection de la source de Pidères à Sers répond à un besoin d'hygiène et de santé publique s'agissant de protéger la qualité des eaux destinées à l'alimentation et à la consommation humaine de la commune.

Il n'existe pas d'interconnexion avec d'autres réseaux et pas de solution alternative.

Le projet présente donc, et sans équivoque, un intérêt public majeur.

L'expropriation est elle nécessaire pour atteindre les objectifs du projet

La source de Pidères fait l'objet de 3 captages distincts. Le code de la santé publique stipule qu'un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété par la commune, doit être prévu autour du point de prélèvement.

Dans ce périmètre qui doit être efficacement clôturé pour empêcher toute intrusion, toute activité y est interdite, à l'exception des activités d'entretien et d'exploitation par les agents du service de l'eau.

Le choix des terrains à exproprier ne se pose donc pas, les ouvrages de captage étant positionnés à l'endroit précis des venues d'eau de la source.

Bilan coûts-avantages

a) les atteintes à la propriété privée sont elles justifiées ?

La réalisation de l'opération avec comme objectif la protection des captages pour une qualité de l'eau indispensable à la consommation humaine, ne peut se réaliser sans les acquisitions du terrain nécessaire à l'édification de clôtures protégeant les points de captage.

La surface à acquérir n'est que de 1138 m2 dans des parcelles à forte pente et situées, pour partie en zone rouge du Plan de Protection des Risques naturels.

L'acquisition des terrains pour répondre aux obligations de protection sanitaire des ressources en eau est pleinement justifiée.

b) le coût financier de l'opération est-il supportable par la Collectivité

La dépense estimée, portée au dossier d'enquête est de 8000€ HT.

Cette dépense, outre le très faible montant des acquisitions foncières, porte sur l'installation de 400 mètres de clôture amovible.

Ce coût est relativement modéré et peut raisonnablement être pris en charge par la commune pour assumer ses obligations de mise en conformité des captages d'eau potable.

Sous certaines conditions la commune peut être éligible à une aide du Conseil Départemental.

c) les inconvénients d'ordre social

Pas d'inconvénient de ce type en relation avec l'opération projetée.

d) les atteintes à d'autres intérêts publics

-de santé publique : la mise en conformité est, au contraire, de nature à répondre à des exigences de santé publique.

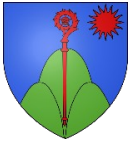
-d'atteintes environnementales : la clôture à installer est obligatoire pour assurer la protection sanitaire de la ressource en eau de la commune. Elle n'a que peu d'impact sur la qualité environnementale du site.

Après avoir mesuré le caractère d'intérêt public majeur de cette opération et malgré l'atteinte à la propriété privée, pleinement justifiée, aucun autre critère considéré comme inconvénient à ce projet, ni aucun élément objectif contre ce projet ne ressortant de l'analyse, nous pouvons considérer que le bilan avantages/inconvénients est très nettement positif et favorable à la réalisation des travaux de mise en conformité de la source de Pidères.

Tarbes le 17 Décembre 2019

Le Commissaire Enquêteur

Alain TASTET



Commune de SERS

**DERIVATION DES EAUX ET PROTECTION DE LA SOURCE DE PIDERES AVEC
INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION ET DES SERVITUDES
REGLEMENTAIRES**



ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
Préalable à la DUP

CONCLUSIONS ET AVIS

1-Rappel sommaire

L'organisation de l'enquête publique conjointe

Par délibération en date du 11 Avril 2013 le Conseil Municipal de la commune de Sers a demandé à M. le Préfet de procéder à l'ouverture d'une enquête publique relative à la protection du captage de la source de Pidères alimentant la commune en eau potable.

A cet effet, M. le Préfet des Hautes Pyrénées a décidé du lancement de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la dérivation des eaux et pour l'instauration des périmètres de protection et des servitudes règlementaires.

Par décision n° E19000138/64 en date du 04 Septembre 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau nous a désigné pour conduire cette enquête publique conjointe.

Par arrêté n° 65-219-09-25-PEPP en date du 25 Septembre 2019, Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées a prescrit l'ouverture de l'enquête publique conjointe correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé, l'enquête s'est déroulée pendant 18 jours consécutifs durant la période du lundi 25 Novembre 2019 au jeudi 12 Décembre 2019 inclus

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de deux permanences en Mairie de Sers.

Le dossier de présentation de l'enquête publique préalable à la DUP

Le dossier respecte les prescriptions de l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation qui définit les pièces exigées par la réglementation applicable à ce projet.

Il est très bien constitué, clair et précis et illustré par une cartographie et des photographies de qualité.

La communication sur l'enquête publique conjointe

L'information du Public a été réalisée, d'une part :

- par affichage, dans les délais réglementaires, de l'avis d'ouverture de l'enquête publique conjointe à l'emplacement communal réservé à cet effet à la mairie de Sers
- d'autre part, par deux insertions consécutives dans les journaux « La Nouvelle République des Pyrénées » les 7 Novembre et 26 Novembre 2019 et « La Semaine des Pyrénées » en date des 7 Novembre et 28 Novembre 2019.

Cet avis et l'arrêté préfectoral ont été mis en ligne sur le site des services de l'Etat dans le Département des Hautes Pyrénées à l'adresse suivante :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-ou-en-cours-r1337.html>

-

Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire a été faite par le pétitionnaire le 05 Novembre 2019 sous pli recommandé avec demande d'avis de réception avant le début de l'enquête, aux propriétaires et usufruitiers figurant sur la liste portée au dossier parcellaire.

Ayant constaté

Le déroulement régulier de l'enquête publique en ce qui concerne :

- la communication du dossier en amont de l'enquête
- la publication de l'avis d'enquête dans la presse locale
- la mise en ligne de l'avis d'enquête publique sur le site des services de l'Etat
- l'affichage de l'avis d'enquête publique à la mairie de Sers
- la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires et usufruitiers figurant sur la liste portée au dossier parcellaire
- la régularité de la tenue des permanences dans d'excellentes conditions d'accueil du Public
- la faible participation du Public
- l'excellent climat lors des échanges avec le Public

Ayant consulté

-les services de la Préfecture des Hautes Pyrénées-Pôle Environnement et Procédures Publiques- pour recueillir les informations relatives à cette opération de protection du captage de la source de Pidères et prendre possession du dossier d'enquête publique

- Mme BUTRUILLÉ Sandrine représentante du Maître d'Ouvrage délégué au Conseil Départemental des Hautes Pyrénées
- Mme SZUKALA Margot de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- M. NOGUERES Jean Louis Maire de SERS

Ayant analysé

-l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique préalable à la DUP
-le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de prélèvement d'eau pour la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux de la source de Pidères et l'instauration des périmètres de protection et de servitudes règlementaires au profit de la commune de Sers

- l'avis de Mme la Sous Préfète d'Argelès-Gazost en date du 5 Août 2019
- l'avis de M. le Président de la Chambre d'Agriculture en date du 23 Août 2019
- l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires en date du 14 Septembre 2018
- les observations portées au registre d'enquête

Ayant pris note

-de l'accord de cession amiable des deux propriétaires des terrains d'emprise des PPI.
-de l'avis favorable à l'établissement d'une servitude règlementaire de trois propriétaires de terrain concernés par le PPR.
-de l'interrogation de M. le Maire de Sers sur le bien fondé de la demande du Président de Commission Syndicale de la Vallée de Barèges d'établir une convention avec redevance annuelle pour l'application de la servitude règlementaire sur la parcelle 771 p1 concernée par le PPR.

3-Conclusions motivées

Le problème de l'eau est un enjeu mondial.

Le dérèglement climatique avec ses épisodes caniculaires exceptionnels rappelle qu'il y a urgence pour préserver la ressource.

L'eau devient rare et précieuse et le droit à l'accès à une eau potable de qualité est un défi majeur pour l'humanité.

Le projet de protection des captages de la source de Pidères engagé par la commune de Sers **s'inscrit tout à fait dans cette politique de sécurité sanitaire pour une ressource d'eau potable de qualité.**

Considérant au final :

- l'absence de contestation de ce projet
- l'importance de l'eau pour la vie des populations
- les risques de pollution et les conséquences sur la santé humaine
- la mise en place d'un dispositif de protection des captages par une clôture amovible permettant d'assurer la sécurité sanitaire de la source de Pidères pour une eau potable de qualité destinée à la consommation des habitants du village de Sers.
- l'étude conduite par l'hydrogéologue désigné pour ce dossier faisant apparaître que le débit de la source permet de couvrir largement les besoins de la commune, par une eau de qualité qui ne nécessite aucun traitement.
- l'intérêt public majeur de cette opération ressortant de l'analyse bilancielle

4 – Avis du Commissaire Enquêteur

Pour les motifs cités ci-avant :

Le Commissaire Enquêteur soussigné émet un

AVIS FAVORABLE

à la déclaration d'utilité publique relative à la dérivation des eaux de la source de Pidères et à l'instauration de périmètres de protection des captages ainsi que des servitudes réglementaires, au profit de la commune de SERS,

recommandant à M. le Maire de Sers et à M. le Président de la CSVB, de trouver, dans l'intérêt général, les conditions d'une solution simple, adaptée à l'objet de l'opération et sans formalités administratives lourdes, relative à la servitude réglementaire grevant la parcelle n°771 p1, qui ne modifie en rien l'usage de cette parcelle où l'utilisation des pâtures dans le cadre des activités pastorales n'est pas remise en cause.

Tarbes le 17 Décembre 2019

Le Commissaire Enquêteur

Alain TASTET



Commune de SERS

**DERIVATION DES EAUX ET PROTECTION DE LA SOURCE DE PIDERES AVEC INSTAURATION
DES PERIMETRES DE PROTECTION ET DES SERVITUDES REGLEMENTAIRES**



ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Parcellaire

**CONCLUSIONS ET
AVIS**

1-Rappel sommaire

L'organisation de l'enquête publique conjointe

Par délibération en date du 11 Avril 2013 le Conseil Municipal de la commune de Sers a demandé à M. le Préfet de procéder à l'ouverture d'une enquête publique relative à la protection du captage de la source de Pidères alimentant la commune en eau potable.

A cet effet, M. le Préfet des Hautes Pyrénées a décidé du lancement de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la dérivation des eaux et pour l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires.

Par décision n° E19000138/64 en date du 04 Septembre 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau nous a désigné pour conduire cette enquête publique conjointe.

Par arrêté n° 65-219-09-25-PEPP en date du 25 Septembre 2019 , Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées a prescrit l'ouverture de l'enquête publique conjointe correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé , l'enquête s'est déroulée pendant 18 jours consécutifs durant la période du lundi 25 Novembre 2019 au jeudi 12 Décembre 2019 inclus.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de deux permanences en Mairie de Sers.

Le dossier de présentation de l'enquête publique parcellaire

Le dossier respecte les prescriptions de l'article R.131-3 du Code de l'Expropriation qui définit les pièces exigées par la réglementation applicable à ce projet

La communication sur l'enquête publique conjointe

L'information du Public a été réalisée , d'une part :

- par affichage, dans les délais réglementaires, de l'avis d'ouverture de l'enquête publique conjointe à l'emplacement communal réservé à cet effet à la mairie de Sers
- d'autre part, par deux insertions consécutives dans les journaux « La Nouvelle République des Pyrénées » les 7 Novembre et 26 Novembre 2019 et « La Semaine des Pyrénées » en date des 7 Novembre et 28 Novembre 2019.

Cet avis et l'arrêté préfectoral ont été mis en ligne sur le site des services de l'Etat dans le Département des Hautes Pyrénées à l'adresse suivante :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-ou-en-cours-r1337.html>

le Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire a été faite par pétitionnaire le 05 Novembre 2019 sous pli recommandé avec demande d'avis de réception avant le début de l'enquête, aux propriétaires et usufruitiers figurant sur la liste portée au dossier parcellaire.

2-Fondements de la réflexion

Ayant constaté

Le déroulement régulier de l'enquête publique en ce qui concerne :

- la communication du dossier en amont de l'enquête
- la publication de l'avis d'enquête dans la presse locale
- la mise en ligne de l'avis d'enquête publique sur le site des services de l'Etat
- l'affichage de l'avis d'enquête publique à la mairie de Sers
- la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires et usufruitiers figurant sur la liste portée au dossier parcellaire
- la notification par affichage à la mairie à 4 propriétaires pour lesquels il n'a pas été possible d'identifier les titulaires de droit et/ou un domicile
- la régularité de la tenue des permanences dans d'excellentes conditions d'accueil du Public
- la faible participation du Public
- l'excellent climat lors des échanges avec le Public

Ayant consulté

- les services de la Préfecture des Hautes Pyrénées -Pôle Environnement et Procédures Publiques- pour recueillir les informations relatives à cette opération de protection du captage de la source de Pidères et prendre possession du dossier d'enquête publique
- Mme BUTRUILLE Sandrine représentante du Maître d'Ouvrage délégué au Conseil Départemental des Hautes Pyrénées
- Mme SZUKALA Margot de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- M. NOGUERES Jean Louis Maire de SERS

Ayant analysé

- l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique parcellaire
- le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de prélèvement d'eau pour la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux de la source de Pidères et l'instauration des périmètres de protection et de servitudes règlementaires au profit de la commune de Sers
- l'avis de Mme la Sous Préfète d'Argelès-Gazost en date du 5 Août 2019
- l'avis de M. le Président de la Chambre d'Agriculture en date du 23 Août 2019
- l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires en date du 14 Septembre 2018
- les observations portées au registre d'enquête

Ayant pris note

- de l'accord de cession amiable des deux propriétaires des terrains d'emprise des PPI

3-Conclusions motivées

Le problème de l'eau est un enjeu mondial.

Le dérèglement climatique avec ses épisodes caniculaires exceptionnels rappelle qu'il y a urgence pour préserver la ressource.

L'eau devient rare et précieuse et le droit à l'accès à une eau potable de qualité est un défi majeur pour l'humanité.

Le projet de protection des captages de la source de Pidères engagé par la commune de Sers **s'inscrit tout à fait dans cette politique de sécurité sanitaire pour une ressource d'eau potable de qualité.**

Après avoir vérifié la publicité de l'enquête, les notifications individuelles, le plan parcellaire, l'état parcellaire ainsi que les observations portées au registre d'enquête, nous, Commissaire Enquêteur, attestons que les emprises des deux périmètres de protection immédiate (PPI) indiquées dans le projet de cessibilité sont bien conformes à l'objet des travaux tel qu'il résulte de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et que les parcelles à acquérir sont bien affectées à la protection des 3 captages de la source de Pidères.

4-Avis du Commissaire Enquêteur

Pour les motifs cités ci-avant

Le Commissaire Enquêteur soussigné émet un

AVIS FAVORABLE

**à la cessibilité des terrains d'emprise des Périmètres de Protection Immédiate (PPI)
des captages de la source de Pidères sur le territoire de la commune de SERS**

Tarbes le 17 Décembre 2019

Le Commissaire Enquêteur

Alain TASTET

D - DOSSIER ANNEXES

ANNEXE 1

1A– Décision du Tribunal Administratif n°E19000138/64 du 04 Septembre 2019

*1B - Arrêté préfectoral n° 65-219-09-25-PEPP du 25 Septembre 2019 portant
organisation de l'enquête publique conjointe*

1C – Avis au Public portant ouverture de l'enquête publique conjointe

1D – Insertion dans la Presse de l'Avis d'ouverture de l'enquête publique conjointe

1E – Certificat d'affichage

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

04/09/2019

N° E19000138 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire**CODE : 6**

Vu enregistrée le 29/08/2019, la lettre par laquelle le Préfet des Hautes-Pyrénées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La protection de la source de Pidères au profit de la commune de Sers ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Alain TASTET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le préfet des Hautes-Pyrénées, au département des Hautes-Pyrénées et à M. Alain TASTET.

Fait à Pau, le 04/09/2019

La Présidente,


Valérie QUEMENER



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial
Pôle Environnement et Procédures Publiques

ARRETE N° : 65-2019-09-25
PEPP

**Enquête publique conjointe préalable à la
demande d'autorisation et de protection de la
source de Pidères alimentant la commune de
Sers :**

- **déclaration d'utilité publique de la dérivation des
eaux et de l'instauration des périmètres de
protection et des servitudes réglementaires
- parcellaire,**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Vu** le code de la santé publique ;
 - Vu** le code de l'environnement ;
 - Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Vu** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;
 - Vu** le dossier d'enquête DUP et parcellaire ;
 - Vu** le rapport du 30 juillet 2008 de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;
 - Vu** la délibération en date du 11 avril 2013 du conseil municipal de Sers ;
 - Vu** les avis des services rendus dans le cadre de l'instruction du dossier ;
 - Vu** la demande de mise à l'enquête publique de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
 - Vu** la décision de M. le Président du Tribunal administratif de Pau en date du 5 septembre 2019 désignant M. Alain TASTET en qualité de commissaire enquêteur ;
- Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

DISPOSITIONS COMMUNES

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10

courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Du lundi 25 novembre au jeudi 12 décembre 2019 inclus, soit durant 18 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique conjointe de :

- déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de Pidères et de l'instauration des périmètres de protection des captages et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Sers
- parcellaire,

Au terme de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées statuera par arrêté sur l'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection du captage et de servitudes de protection opposables aux tiers.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du président du Tribunal administratif de Pau, M. Alain TASTET, ingénieur en chef à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

Article 3 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Sers (65120).

Article 4 : Information sur le dossier

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé – Cité Reffye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 – 65013 Tarbes 9 (ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr) (Contact : Mme Margot SZUKALA)

Article 5 : Publicité de l'enquête

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune de Sers, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune. Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée avant le 15 novembre 2019.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

Dispositions particulières aux enquêtes parcellaires relatives à la détermination des terrains à exproprier et des propriétés privées qui pourront être grevées de servitudes

Article 6 : Information des propriétaires

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie sera faite par le pétitionnaire, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, avant le début de l'enquête, aux propriétaires et usufruitiers intéressés figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une ; un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité. La notification sera faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à 3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

«En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à indemnité».

Article 7 : Obligations des propriétaires

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa des articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 : Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, comportant notamment le dossier de déclaration d'utilité publique, et l'état parcellaire restera déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de Sers afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 9 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Sers ou adresser toute correspondance relative à l'enquête au commissaire enquêteur, à la mairie de Sers, siège de l'enquête.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public lors des permanences suivantes en mairie :

- le lundi 25 novembre 2019 de 10h à 12h,
- le jeudi 12 décembre 2019 de 10h à 12h.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il enverra le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et de toutes les pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions établis en trois exemplaires « papier » et une version dématérialisée à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune de Sers sera appelé à émettre son avis, dans les trois mois, par délibération motivée, sous peine d'être regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Le rapport ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an, à l'adresse précitée : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>.

Une copie de ces documents sera déposée à la mairie de Sers pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la préfecture (Pôle Environnement et Procédures Publiques – Place Ch. de Gaulle – 65013 Tarbes cedex 9)
- du dossier dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 12 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, le maire de Sers ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, à Mme la Déléguée départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à M. le Directeur de la Direction départementale des Territoires, et à M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **25 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle Environnement et Procédures Publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Dérivation des eaux et protection de la source de Pidères au profit de la commune de Sers
Instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires
Commune de Sers**

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la dérivation des eaux de la source de Pidères et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires du captage au profit de la commune de Sers, est ouverte du lundi 25 novembre au jeudi 12 décembre 2019 inclus, sur le territoire de la commune de Sers.

Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – Cité Reffye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 Tarbes 9 (ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr).

Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur le registres ouvert à cet effet, en mairie de Sers, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Toute correspondance sera adressée à M. Alain TASTET, commissaire enquêteur, à la mairie de Sers, siège de l'enquête.

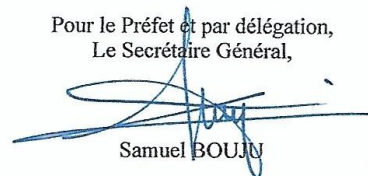
Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie de Sers le lundi 25 novembre 2019 de 10h à 12h et le jeudi 12 décembre 2019 de 10h à 12h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie et à la Préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est précisé que « *les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité* ».

Tarbes, le **25 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJN

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Dérivation des eaux et protection de la source
de Pidères au profit de la commune de Sers
Instauration des périmètres de protection
et des servitudes réglementaires
Commune de Sers**

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la dérivation des eaux de la source de Pidères et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires du captage au profit de la commune de Sers, est ouverte du **lundi 25 novembre au jeudi 12 décembre 2019 inclus**, sur le territoire de la commune de Sers. Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – Cité Reffye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 Tarbes 9 (ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr). Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur le registres ouvert à cet effet, en mairie de Sers, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Toute correspondance sera adressée à M. Alain TASTET, commissaire enquêteur, à la mairie de

Sers, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie de Sers le lundi 25 novembre 2019 de 10h à 12h et le jeudi 12 décembre 2019 de 10h à 12h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie et à la Préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-11337.html>.

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est précisé que « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

Tarbes, le 25 septembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Samuel BOUJU

PARUTION

La République des Pyrénées : 7 Novembre 2019
26 Novembre 2019

La Semaine des Pyrénées : 7 Novembre 2019
28 Novembre 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE SERS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ENQUETE PUBLIQUE

**Dérivation des eaux de la source de Pidères
Instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires
Commune de Sers**

Je soussigné, *Jean-Louis NOGUE*, Maire de SERS
maire de la commune de Sers, certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique
prescrite par arrêté préfectoral du *25/09/2019* concernant l'utilité publique du
prélèvement des eaux de la source de Pidères et l'instauration des périmètres de protection et
des servitudes réglementaires du captage a été affiché en mairie aux lieux habituels
d'information du public, du *15/11/2019* au *12/12/2019* inclus

Fait à *SERS*, le *13 décembre 2019*

Le maire,

